

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
LA VIGNE AUX CHAMPS
2 RUE DES SABLES – 41140 THÉSÉE

COMPTE RENDU RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre, à dix-huit heures quinze,
Le Comité Syndical, légalement convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la commune de MONTHOU-SUR-CHER, sous la présidence de Monsieur MARINIER Jean-François.

Présents : MARINIER Jean-François – ROSET Jean-Jacques – ARMAND Hubert - ALLION Gilles – BOUCHER Jean-Claude – GILLET Jean-Luc – LAVEYSSIERE Hervé - LEFRENE Patrick, Titulaires – CHARTIN Joël, suppléant.

Excusés ayant donné un pouvoir : M. CHARLUTEAU Daniel donne pouvoir à M. MARINIER Jean-François, M. TROTIGNON Michel donne pouvoir à M. CHARTIN Joël.

Absents : Mme POULLAIN Anne-Laure, M. BRAULT Jean-Luc, M. LACROIX Éric, M. YOUST Johnny

La séance est ouverte à 18H15.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur ARMAND Hubert est nommé secrétaire de séance.

VALIDATION DU CONSEIL DU 8 JUILLET 2025

Délibération - mise en place de titres restaurant

Délibération - création de poste permanent adjoint administratif

Délibération - création de poste permanent adjoint technique

Le conseil du 8 juillet 2025 est validé à l'unanimité par les membres du conseil syndical.

DÉLIBÉRATION – ADMISSION EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Non-valeurs arrêtées à la date du :	N° de la liste	Exercices de prise en charge	Pièces présentées pour un montant de :
11/06/2025	7455401531	2024	13 pièces pour un montant de 16,73 €
18/07/2025	7519801531	2019/2021/2023	6 pièces pour un montant de 1033,73 €
25/08/2025	7576991031	2024	1 pièce pour un montant de 268,02€
<u>TOTAL</u>	<u>1318,48 €</u>		

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, valident à l'unanimité la délibération.

DÉLIBÉRATION – MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE DITE MPO

La procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives : en adhérant à cette mission, la collectivité territoriale ou l'établissement public prend acte que les recours formés par les agents contre des décisions individuelles et qui concernent la situation de ses agents sont obligatoirement précédés d'une médiation préalable

L'agent doit engager la médiation auprès du CDG41 dans les délais de recours contentieux de droit commun

À l'issue du processus de médiation, 3 solutions seront possibles :

- Un accord écrit est conclu par les parties
- L'une ou l'autre des parties se désiste du processus de médiation et dans ce cas, le délai de recours contentieux recommence à courir à la date de la déclaration de l'une ou l'autre des parties mettant fin à la médiation,
- La fin d'office de la médiation est prononcée par le médiateur dans les cas spécifiques

Le coût de ce service sera ***pris en charge par la collectivité ou l'établissement ayant saisi le médiateur***. Cette mission est financée par un tarif identique sur le territoire régional.

À ce jour, les tarifs s'élèvent à :

- 400 € par médiation pour les collectivités affiliées
- 500 € pour les collectivités NON affiliées.

Si le temps passé pour la préparation, les entretiens individuels avec les parties et les réunions plénières a duré plus de 8h, le Centre de gestion appliquera un coût horaire supplémentaire de 50€ de l'heure.

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, valident à l'unanimité la délibération.

DÉLIBÉRATION – RENOUELEMENT CONTRAT ASSURANCES STATUTAIRES

Le SIAEP de la Vigne aux Champs adhère au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le centre de gestion de Loir et Cher.

Ce contrat arrivant à échéance, le centre de gestion nous propose de délibérer afin de prolonger cette adhésion pour la période 2026-2029.

L'assureur retenu est CNP Assurances.

Le courtier retenu est RELYENS SPS.

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, valident à l'unanimité la délibération.

DÉLIBÉRATION – MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

À partir du 1^{er} janvier 2026, la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est devenue obligatoire.

Suite à l'avis favorable du CST qui s'est réuni en date du 19 juin 2025, il est proposé que le SIAEP participe à hauteur de 22€ brut par mois par agent sous réserve de présentation d'un justificatif d'adhésion à une garantie labellisée (le montant de participation est fixé dans la limite des frais engagés par les agents).

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, valident à l'unanimité la délibération.

DÉLIBÉRATION – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT GRADE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE

Suite à la réussite de l'agent X à l'examen professionnel du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et suite à l'avis favorable du CDG 41, un poste à ce grade doit être créé pour ainsi la nommer.

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, valident à l'unanimité la délibération.

DÉLIBÉRATION – RPQS

Présentation des RPQS du SIAEP de la Vigne aux Champs et de Vallières-les-Grandes pour l'année 2024.

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, valident à l'unanimité les délibérations.

DÉLIBÉRATION – DÉCISION MODIFICATIVE AJUSTEMENT COMPTES

Suite à l'intégration de notre budget primitif et de la DM1, le SGC nous a alerté sur le fait que le chapitre 21 est en négatif de 760€. Une DM2 doit donc être prise.

-760 € du compte 458107 pour le compte 2156

MÉTIER→BUDGET→CONSULTATIONS→EXÉCUTION BUDGÉTAIRE				
75000 - SIAEP LA VIGNE AUX CHAMPS				
Etat de réservation des crédits - Dépense - Investissement				
Liste des éléments (total 7 éléments)				
Niveau de contrôle	Crédits votés	Crédits réservés	Crédits disponibles	
040	0,00€	0,00€	0,00€	
16	57.000,00€	54.551,67€	2.448,33€	
21	442.723,20€	443.483,20€	-760,00€	
458105	10.000,00€	0,00€	10.000,00€	
458106	29.767,00€	23.571,51€	6.195,49€	
458107	1.515.299,06€	220.327,56€	1.294.971,50€	
458113	682.329,05€	0,00€	682.329,05€	

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, valident à l'unanimité la délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Interconnexion Vallières-les-Grandes

L'appel d'offres pour l'interconnexion de Vallières est en cours. L'estimation qui avait été faite était de l'ordre de 800 000€. Les offres reçues sont moins élevées avec un coût de 400 000€/450 000€.

Concernant les subventions, le conseil communautaire a délibéré afin de pouvoir effectuer une DETR à hauteur de 25%. Le SIAEP devra délibérer afin de pouvoir obtenir en parallèle une subvention de l'agence de l'eau.

Concernant le début des travaux, ils pourront commencer avant la fin de l'année 2025 : 150 000€ de travaux et 30 000€ d'AMO avaient été budgétés en 2025.

Projet extension hangar Thésée

Un projet de travaux et d'extension du hangar est prévue :

- Réaménagement de l'intérieur du hangar pour l'installation de vestiaires et de sanitaires pour le personnel technique.
- Construction d'un carport dans le prolongement du hangar pour garer les véhicules du SIAEP.
- Aménagement d'un parking pour les véhicules du personnel sur la pelouse derrière le bureau du SIAEP.

Estimation du projet : 350 000€ ht

Subvention DETR à demander par la communauté de commune

La séance est levée à 19h20.